

ORDRE ^{DU} JOUR DU CONSEIL ^{D'}ADMINISTRATION 1^{er} OCTOBRE 2025

PRÉAMBULE

- Rapport d'activité rentrée

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12/06/2025

INSTITUTIONNEL

- Point 2 – Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément ministériel pour les classes préparatoires

RESSOURCES HUMAINES

- Point 3 – Modification du tableau des effectifs

FINANCES

- Point 4 – Débat sur les orientations budgétaires 2026
- Point 5 – Rendu acte de la décision de révision de la provision pour créances douteuses

INTERNATIONAL & PARTENARIATS

- Point 6 – Approbation des conventions avec PARCC, centre d'art contemporain à Labenne et Julien Go, artiste
- Point 7 – Approbation de la convention avec la *Arte Eskola* à Erreterria
- Point 8 – Approbation de la convention avec le centre d'art contemporain Huarte



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-32

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/06/2025

Le 1^{er} octobre 2025, à 11h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 19 septembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORG
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-32 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 12/06/2025

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12/06/2025, annexé au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 01/10/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2025
Date d'affichage le : 01/10/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an 2025,
Le 12 juin,
A 09h30,

Les administrateurs de l'École supérieure d'art Pays Basque, dénommée « ESAPB », Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), se sont réunis en visioconférence sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12/02/2025

FINANCES

- Point 2 – Adoption du compte de gestion – Exercice 2024
- Point 3 – Adoption du compte administratif – Exercice 2024
- Point 4 – Affectation des résultats 2024
- Point 5 – Révision de la provision pour charges pour la mise en œuvre du compte épargne-temps – Exercice 2025
- Point 6 – Vote du budget supplémentaire 2025
- Point 7 – Attribution d'une bourse d'aide à l'alimentation au profit de chaque étudiant de l'ESAPB participant au projet « Kasse! » lors des déplacements organisés en Allemagne
- Point 8 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association étudiante de l'ESAPB Elkartea pour l'année 2025
- Point 9 – Modification des tarifs d'inscription des ateliers de pratiques amateurs
- Point 10 – Exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers

RESSOURCES HUMAINES

- Point 11 – Modification du tableau des effectifs
- Point 12 – Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents
- Point 13 – Rémunération des jurys de diplômes – Détermination des taux de vacations et heures supplémentaires d'enseignement irrégulières



INTERNATIONAL & PARTENARIATS

- Point 14 – Approbation de la convention entre l'École des Beaux-Arts de Bordeaux (EBABX) et l'ESAPB pour l'inscription des étudiants au DNSEP
- Point 15 – Approbation de la convention avec le CPIE Littoral basque
- Point 16 – Définition des critères inclusion dans le cadre du programme Erasmus +
- Point 17 – Modification de la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB
- Point 18 – Rendu acte des accords internationaux conclus à ce jour

INSTITUTIONNEL

- Point 19 – Modification du règlement intérieur de l'ESAPB

Sont présents ou représentés :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Maider BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Monsieur Bernard ELHORGIA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)
- Monsieur Antton CURUTCHARRY (*pouvoir à Madame Sophie CASTEL*)
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)
- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Christophe LEBRUN
- Madame Charlotte PRÉVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT



Sont absents et non représentés :

- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Nora MARTIROSYAN

Assistent également à ce conseil : Madame Delphine ETCHEPARE, Monsieur Frédéric DUPRAT, Madame Chrystelle LATXAGUE (*en visioconférence*), Madame Patricia OUDIN (*en visioconférence*) et Madame Amaya VANHEMS.

Le conseil réunissant la présence de la moitié au moins des administrateurs, il peut valablement délibérer.

Jean-Pierre LAFLAQUIERE fait un point de situation avec deux bonnes nouvelles :

- L'ESAPB a obtenu l'accréditation pour son DNSEP, l'arrêté officiel devrait paraître avant l'été.
- Le séminaire d'automne qu'organise chaque année l'ANDEA se tiendra à l'ESAPB en 2026.

GÉNÉRAL

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12/02/2025

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

FINANCES

Point 2 – Adoption du compte de gestion – Exercice 2024

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 3 – Adoption du compte administratif – Exercice 2024

Lors de l'explication de la nouvelle annexe environnementale relative au « *budget vert* » et de l'exposé d'une dépense « *défavorable* » qu'est l'achat en janvier 2024 d'un véhicule Traffic diesel, Michel LABORDE interroge sur la possibilité que l'ESAPB aurait eu d'acheter un véhicule électrique.



Delphine ETCHEPARE et Amaya VANHEMS lui répondent que la question s'est vraiment posée mais cela ne correspondait pas aux besoins. En effet, ce 9 places est très utilisé, pour des sorties qui peuvent être lointaines et il ouvre des possibilités pédagogiques plus importantes.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 4 – Affectation des résultats 2024

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 5 – Révision de la provision pour charges pour la mise en œuvre du compte épargne-temps – Exercice 2025

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 6 – Vote du budget supplémentaire 2025

Juliette ROUILLON-DURUP annonce que l'ESAPB a obtenu une subvention Culture Pro de 16 000 € pour le dispositif 2025 (la notification officielle n'a pas encore été faite).

Jean-Pierre LAFLAQUIERE indique que l'un de ses amis a fait un don de 5 000 € à l'ESAPB puisqu'elle fait partie des établissements qui ouvrent droit à la réduction fiscale à la fois sur l'impôt sur le revenu et sur l'impôt sur la fortune immobilière.

Il indique également que l'ESAPB doit mener un travail interne sur la recherche de financements, avoir une vision pluriannuelle et ne pas attendre d'être au pied du mur. Afin d'ouvrir son DNSEP, l'ESAPB s'est inscrite dans une démarche de financements supplémentaires et de réduction de ses dépenses internes. La prospective doit continuer.

Delphine ETCHEPARE appuie en indiquant qu'en effet, il n'est pas possible de compter sur des subventions ponctuelles d'appels à projets ou sur des dons pour fonctionner de manière pérenne.

Patricia OUDIN propose un dialogue de gestion avec l'ESAPB, la CAPB, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine ce à quoi Jean-Pierre LAFLAQUIERE répond que l'ESAPB en est tout à fait d'accord mais doit mener d'abord une réflexion interne avant d'intégrer ses financeurs.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 7 – Attribution d'une bourse d'aide à l'alimentation au profit de chaque étudiant de l'ESAPB participant au projet « Kasse! » lors des déplacements organisés en Allemagne



Sophie CASTEL demande des étudiants de quelle année il s'agit, ce à quoi Amel GALAMONT lui répond qu'il s'agit d'étudiants de 2ème année.
Delphine ETCHEPARE précise que pour ce projet bien précis, il se fait sur deux ans, c'est pour cela que ce sont les années 2 qui ont été choisis, pour être sûrs qu'ils puissent continuer en année 3.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 8 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association étudiante de l'ESAPB Elkartea pour l'année 2025

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 9 – Modification des tarifs d'inscription des ateliers de pratiques amateurs

Frédéric DUPRAT décrit le stage d'immersion : découverte des enseignements, familiarisation avec les épreuves du concours.
Delphine ETCHEPARE précise que lors des salons ou des présentations en lycée, l'École est présentée et ce stage est évoqué. Et en effet, encore beaucoup de public ne connaît pas nos formations. Ce stage permet à un plus grand nombre d'en comprendre les enjeux.

Patricia OUDIN interroge sur le lien entre le stage d'immersion et les classes préparatoires ce à quoi Frédéric DUPRAT lui répond que c'est décorrélé : pendant le stage, les élèves sont incités à postuler à la fois aux classes préparatoires et au DNA.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 10 – Exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE indique qu'un communiqué de presse de Madame la ministre de la Culture a annoncé l'exonération de droits d'inscription pour les étudiants boursiers des écoles supérieures d'art territoriales. Nous sommes en attente de l'arrêté officiel.

Il indique également que c'est paradoxal car l'École va recevoir une subvention de l'État mais pour autant cela aura un coût supplémentaire car cette subvention sera probablement inférieure aux tarifs boursiers actuels. Ce qui est proposé au conseil d'administration aujourd'hui est transitoire car nous ne savons pas bien ce qui va être proposé au niveau national.

La proposition de la compensation de l'État aux Écoles est basée sur une moyenne nationale des frais d'inscription soit 458 € / étudiant boursier pour 2025 mais Juliette ROUILLON-DURUP précise que la prise en charge retenue ne sera pas forcément celle-là.
Elle précise bien que, malheureusement, les classes préparatoires ne sont pas concernées par ce dispositif.



Michel LABORDE demande s'il y a une différence entre les classes préparatoires nationales et territoriales, il lui est répondu que non.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Point 11 – Modification du tableau des effectifs

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 12 – Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents

Amaya VANHEMS et Delphine ETCHEPARE indiquent que, suite à la mobilité de l'enseignant Olivier PASSIEUX, une délégation coréenne va venir à l'ESAPB le 16 juin pour visiter l'établissement, rencontrer la Direction et les équipes, développer des partenariats pédagogiques. Delphine ETCHEPARE précise qu'il est très important pour l'ESAPB de connaître les interlocuteurs avant d'envoyer les étudiants.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 13 – Rémunération des jurys de diplômes – Détermination des taux de vacances et heures supplémentaires d'enseignement irrégulières

Juliette ROUILLON-DURUP précise que la décision de déléguer cette gestion aux écoles s'explique par le fait que les jurys étaient rémunérés très tardivement, parfois jusqu'à deux ans après leurs interventions. Elle précise qu'il est prudent de garder l'indexation sur les montants initialement proposés au niveau national comme proposé.

Les services centraux n'ont pas mesuré la question de la rémunération de l'enseignant présent dans le jury, qui, qui plus est, ne serait pas compensée par l'État selon des informations obtenues par d'autres écoles du réseau ANDEA (ce point est en attente de confirmation).

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

INTERNATIONAL & PARTENARIATS



Point 14 – Approbation de la convention entre l'École des Beaux-Arts de Bordeaux (EBABX) et l'ESAPB pour l'inscription des étudiants au DNSEP

Il s'agit d'une mesure de prudence dans l'attente de l'arrêté officiel d'accréditation.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 15 – Approbation de la convention avec le CPIE Littoral basque

Frédéric DUPRAT indique que cela fait longtemps qu'une forme de partenariat existe mais il s'agit de le formaliser. Cette convention permet également d'élargir le champ de la collaboration. Des étudiants des classes préparatoires ont travaillé à *Nekatoenea* cette année, dans le cadre du workshop « *saisir un lieu* ».

Amel GALAMONT indique que l'année dernière, les étudiants de DNA ont également collaboré avec le CPIE.

Frédéric DUPRAT et Sophie CASTEL font un petit aparté sur le jury pour les vitraux de l'Église Saint-Etienne qui a sélectionné le travail de Noémie BOUFFLET, étudiante d'année 4. C'était très riche et intéressant. Frédéric DUPRAT remercie Olivier PASSIEUX qui a supervisé ce projet.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 16 – Définition des critères inclusion dans le cadre du programme Erasmus +

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 17 – Modification de la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 18 – Rendu acte des accords internationaux conclus à ce jour

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il en est pris acte.

INSTITUTIONNEL

Point 19 – Modification du règlement intérieur de l'ESAPB



Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

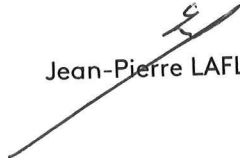
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président précise que le prochain conseil d'administration sera fixé début octobre, un jour en fin de matinée pour pouvoir prendre un pot en l'honneur de l'accréditation du DNSEP.

Amel GALAMONT précise également que tout le monde est invité au vernissage de l'exposition des années 3 le lundi 23 juin à 18h00 en présence de la commissaire d'exposition, Alexandra BAURES.

Le Président déclare la séance levée à 11h05.

De tout ce que dessus, il a été rédigé le présent procès-verbal signé par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président du conseil d'administration,



Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-33

OBJET : APPROBATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT MINSITÉRIEL POUR LES CLASSES PRÉPARATOIRES

Le 1^{er} octobre 2025, à 11h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 19 septembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORG
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



**DELIBERATION N° 2025-33 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
MINISTÉRIEL POUR LES CLASSES PRÉPARATOIRES**

Vu le décret n°2017-718 du 4 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique,

Vu la note relative à l'agrément ministériel pour les classes préparatoires en date du 10 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-25 relative à la demande de renouvellement de l'agrément pour les enseignements préparatoires de l'ESAPB jusqu'en juin 2026,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant prolongement de l'agrément de la classe préparatoire art et design de l'École supérieure d'art Pays Basque jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026,

L'École supérieure d'art Pays Basque dispose de classes préparatoires visant à accompagner, sur une année scolaire, les étudiants post baccalauréat qui se destinent à intégrer sur concours les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Pour dispenser ses enseignements préparatoires, l'ESAPB est agréée par le ministère de la Culture depuis 2017. Le dernier agrément pour la période 2020-2025 a été prolongé par arrêté du ministère de la Culture en date du 20 novembre 2024 jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026.

Il convient donc de pouvoir le renouveler pour une période de 5 ans de 2026 à 2031.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de l'ESAPB d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément auprès des services de l'État pour une durée de cinq ans, de 2026 à 2031.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 01/10/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2025
Date d'affichage le : 01/10/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-34

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 1^{er} octobre 2025, à 11h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 19 septembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORGÀ
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-34 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du comité social intercommunal réuni en séance le 11 septembre 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2025-23 du 12 juin 2025 qui a adopté la dernière modification du tableau des effectifs de l'ESAPB,

Il est nécessaire de procéder à la suppression de 2 emplois d'agent de maîtrise suite à l'avis du CST réuni en séance le 11 septembre 2025.

Pour rappel, les agents concernés ont été nommés agents de maîtrise principaux à l'avancement de grade à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par ailleurs, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet afin de pérenniser un agent actuellement en renfort sur emploi non permanent.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter la modification du tableau des effectifs jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré à Bayonne le 01/10/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2025
Date d'affichage le : 01/10/2025



1	ESAPB - EMPLOIS PERMANENTS										
2											
3		CATEGORIES	<u>EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER OCTOBRE 2025</u>			<u>EFFECTIFS POURVUS EN NOMBRE D'AGENTS AU 1ER OCTOBRE 2025</u>			<u>EFFECTIFS POURVUS EN EQTP AU 01 OCTOBRE 2025</u>		
4			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
5	EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
6	Directeur Général des Services de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
7	Directeur Général des Services Techniques de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
8	Directeur Général Adjoint des Services de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
9	FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		10	0	10	5	4	9	5,00	4,00	9,00
10	CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
11	Administrateur général		A		0			0			0,00
12	Administrateur hors classe		A		0			0			0,00
13	Administrateur territorial		A		0			0			0,00
14	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		4	0	4	1	3	4	1,00	3,00	4,00
15	Directeur territorial		A		0			0			0,00
16	Attaché hors classe		A		0			0			0,00
17	Attaché principal		A		0			0			0,00
18	Attaché		A	4	4	1	3	4	1,00	3,00	4,00
19	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		2	0	2	2	0	2	2,00	0,00	2,00
20	Rédacteur principal 1ère Classe		B	1	1	1		1	1,00		1,00
21	Rédacteur principal 2ème Classe		B		0			0			0,00
22	Rédacteur		B	1	1	1		1	1,00		1,00
23	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		4	0	4	2	1	3	2,00	1,00	3,00
24	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	3	3	1	1	2	1,00	1,00	2,00
25	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C		0			0			0,00
26	Adjoint administratif		C	1	1	1		1	1,00		1,00
27	FILIERE TECHNIQUE (c)		10	0	10	9	0	9	9,00	0,00	9,00
28	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
29	Ingénieur général		A		0			0			0,00
30	Ingénieur en Chef hors classe		A		0			0			0,00
31	Ingénieur en Chef		A		0			0			0,00
32	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
33	Ingénieur Hors Classe		A		0			0			0,00

ESAPB

EMPLOIS PERMANENTS ET EMPLOIS NON PERMANENTS

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL EN FONCTIONS AU 1ER OCTOBRE 2025

Emplois occupés par des agents non titulaires sur emplois permanents	CONTRAT		Emplois pourvus		CATEGORIE S	SECTEUR	REMUNERATION ⁽³⁾	
	Fondement du contrat	Nature du contrat	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet			Grade / Echelon de référence	Indice Brut
Directeur de l'Ecole supérieure d'art Pays Basque	332-8 2°	CDD	1		A	CULT	Directeur ens. Artistique Cat. 1 / éch 9	1027
Adjoint Directeur de l'Ecole supérieure d'art Pays Basque	332-8 2°	CDI	1		A	CULT	Professeur ens. Artistique HC / éch 5	876
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDI	3		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 7	712
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDI	6	2	A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 5	608
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 4	558
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD	6	2	A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 3	519
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDI	2	1	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 1CI / éch 7	604
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDI	1	4	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 2CI / éch 6	480
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD		1	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 2CI / éch 4	444
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		B	CULT	Assistant ens. Artistique / éch 4	401
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		B	CULT	Assistant ens. Artistique / éch 3	397

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20251001-2025_34-DE

Responsable pôle communication documentation édition	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 5	567
Responsable des études	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 5	567
Responsable relations internationales et partenariats	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 3	469
Secrétaire pédagogique formations diplômantes	332-8 2°	CDD	1		C	ADM	Adjoint administratif Pal 1C / éch 2I	397
		TOTAL emplois permanents	27	10	37			

Emplois occupés par des agents non titulaires sur emplois non permanents	CONTRAT		Emplois pourvus		CATEGORIE S	SECTEUR	REMUNERATION ⁽³⁾	
	Fondement du contrat	Nature du contrat	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet			Grade / Echelon de référence	Indice Brut
Assistante communication et reprographie	332-23 1°	CDD		1	C	TECH	Adjoint technique	367
		TOTAL emplois non permanents	27	11	38			

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-35

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le 1^{er} octobre 2025, à 11h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 19 septembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORGIA
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-35 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Les lois n°2002-6 du 04 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 n'imposent pas la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

Néanmoins, une circulaire préfectorale précise que les règles relatives au débat d'orientation budgétaire s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus et que les établissements publics rattachés aux autres collectivités sont soumis aux mêmes dispositions.

De plus, dans le contexte budgétaire et financier actuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le DOB apparaît comme un outil nécessaire de transparence, de communication et de construction du budget primitif.

Le budget est un acte essentiel dans la vie d'une collectivité ou d'un établissement public, le débat sur les orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 vise à introduire ce débat.

Acte :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026, sur la base du rapport annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration prennent acte à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.

Fait et délibéré à Bayonne le 01/10/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2025

Date d'affichage le : 01/10/2025



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES **2026**

Préambule :

Les lois n°2002-6 du 04 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 n'imposent pas la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

Néanmoins, une circulaire préfectorale précise que les règles relatives au débat d'orientation budgétaire s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus et que les établissements publics rattachés aux autres collectivités sont soumis aux mêmes dispositions.

De plus, dans le contexte budgétaire et financier actuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le DOB apparaît comme un outil nécessaire de transparence, de communication et de construction du budget primitif.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est établi conformément aux articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il comporte notamment :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement – notamment quant aux dépenses de personnel – qu'en investissement ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique du conseil d'administration.

Le rapport est publié et transmis au représentant de l'État.

Il est prévu que le budget primitif soit proposé au vote lors de la séance du 10 décembre 2025.

I – Le contexte budgétaire

I.1 – Un contexte politique, économique et financier incertain

Depuis plus d'une décennie, les dotations de l'État aux écoles supérieures d'art territoriales ont subi une baisse drastique à euros constants. En outre, la clef de répartition de cette participation financière aux écoles territoriales est incertaine.

En effet, si ces établissements délivrent des diplômes nationaux valant grade de licence et de master, ce sont pourtant les collectivités territoriales qui les financent majoritairement. Les collectivités territoriales soutiennent fortement les écoles et contribuent ainsi au service public de l'enseignement supérieur et de la création. Cependant, elles ne peuvent plus porter seules ces établissements.

De plus, le contexte politique actuel instable et la volonté de l'État de voir les collectivités contribuer de manière importante au redressement des comptes publics sont sources de nouvelles interrogations quant au contexte budgétaire pour 2026.



Par conséquent, il est important de maintenir plus que jamais l'application du principe de précaution.

I.2 – La concrétisation du projet d'établissement de l'École supérieure d'art Pays Basque

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un EPCC encore jeune. Créé le 18 juin 2018, il ne fonctionne de manière autonome en tant que tel depuis le 1^{er} janvier 2021. Le bilan tiré des premières années d'exécution a été positif :

- Les dépenses pédagogiques ont pu être réalisées permettant ainsi une bonne mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Les cours amateurs proposés par l'ESAPB rencontrent un franc succès ;
- L'ESAPB a été accréditée en vue de la délivrance des diplômes du DNA pour la période 2022-28 ;
- L'agrément de l'ESAPB concernant les classes préparatoires a été prolongé jusqu'en juin 2026 ;
- Le second cycle d'enseignement supérieur (DNSEP) a pu ouvrir ses portes en septembre 2024 et l'ESAPB a été accréditée en juin 2025 en vue de la délivrance des diplômes du DNSEP pour la période 2025-28.

Ce second cycle d'enseignement supérieur, le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), marque un tournant majeur dans la concrétisation du projet d'établissement de l'ESAPB.

Tout d'abord, cette ouverture représente une réelle réussite à l'échelle territoriale. De fait, lors de la création de l'EPCC ESAPB en 2018, et pour répondre aux exigences nationales en la matière, le conseil communautaire de la CAPB s'était engagé auprès des services de la DGCA à créer un second cycle d'enseignement supérieur, le DNSEP, conférant grade de master.

De ce fait, l'ouverture du DNSEP en 2024 a représenté un apport considérable, notamment pour l'attractivité pédagogique, culturelle et économique assurée.

Par ailleurs, l'absence de master était un manque pour l'établissement et le territoire. Elle entraînait une réelle perte de potentiel en raison du nombre d'étudiants qui ne pouvaient terminer leur cursus et obtenir le DNSEP à l'ESAPB. Aussi, il représentait un enjeu capital pour la pérennité et la cohérence du projet d'établissement de l'ESAPB. L'extension vers ce nouveau cycle de formation était au cœur de ses axes et objectifs stratégiques de développement, que ce soit en termes de recrutement, d'organisation pédagogique, de vie étudiante, d'insertion professionnelle, de recherche, de partenariats, d'appels à projets, de dimension internationale, etc.

L'accréditation de ce second cycle par le ministère de la Culture, à la suite des avis du CNESERAC et CNESER, concrétise ce projet et permettra à l'ESAPB de délivrer ses premiers diplômes de DNSEP en juin 2026.

C'est dans ce contexte que sont présentées, pour être débattues, les orientations budgétaires pour 2026.



II – Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes pour 2026

Toutes les orientations ci-après détaillées sont susceptibles d'évoluer pendant la construction du BP 2026. Elles mettent en lumière la nécessité de débattre des dépenses et recettes de fonctionnement (II.1) et en investissement (II.2) au regard des besoins pour l'année 2026.

Tableau récapitulatif 2026 :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	3 870 365,00 €	3 424 483,00 €	-445 882,00 €
Investissement	190 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €
TOTAL	4 060 365,00 €	3 614 483,00 €	-445 882,00 €

II.1 – Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (II.1.a) et les recettes de fonctionnement (II.1.b) restent pratiquement stables. Comme en 2025, un déséquilibre important apparaît entre les dépenses et les recettes. Ce déséquilibre interroge et doit être au cœur du débat d'orientation budgétaire (II.1.c).

II.1.a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2026 sont évaluées à 3 870 365,00 €.

	BP 2025	BP 2026	Écart BP 2026 / BP 2025	
			En €	En %
Charges de personnel	2 851 138,00 €	3 013 060,00 €	+161 922,00 €	+5,68%
Budget « activités » de l'ESAPB	334 150,00 €	270 360,00 €	-63 790,00 €	-19,09%
dont :				
Enseignement supérieur DNSEP	40 080,00 €	29 080,00 €	-11 000,00 €	-27,45%
Enseignement supérieur DNA	158 820,00 €	162 030,00 €	+3 210,00 €	+2,02%
Enseignement supérieur prépas	39 250,00 €	34 100,00 €	-5 150,00 €	+13,12%
Amateurs	35 750,00 €	29 150,00 €	-6 600 €	-18,46%
Éducation artistique et culturelle	1 200,00 €	1 000,00 €	-200 €	-16,67%
Évènements	59 050,00 €	15 000,00 €	-44 050,00 €	-74,60 %
Direction des systèmes d'information (DSI) et reprographie	62 411,00 €	54 735,00 €	-7 676,00 €	-12,30 %
Direction du patrimoine bâti et moyens généraux (PBMG)	255 791,00 €	244 670,00 €	-11 121,00 €	-4,35 %



Autres charges de fonctionnement	98 921,00 €	97 540,00 €	-1 381,00 €	-1,40 %
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 602 411,00 €	3 680 365,00 €	+77 954,00 €	+2,16%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	250 000,00 €	190 000,00 €	-60 000,00 €	-24,00 %
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 852 411,00 €	3 870 365,00 €	+17 954,00 €	+0,47%

Choix est fait de comparer les besoins 2026 au BP 2025 et non au total du budget 2025 (BP + BS +DM), d'une part pour respecter la présentation qui sera celle du document budgétaire au moment du vote du budget primitif et d'autre part parce que l'intégration des résultats 2024 au BS 2025 est venue gonfler certains postes de dépenses.

Les dépenses de fonctionnement restent stables puisque seule une évolution de +17 954,00 €, soit +0,47%, est constatée par rapport au BP 2025.

Pour faire face à l'augmentation inévitable des dépenses de personnel, détaillée ci-après, les autres dépenses de fonctionnement ont été réévaluées au plus près des besoins essentiels.

Le budget relatif au financement des activités pédagogiques a été adapté : meilleure visibilité sur les besoins réels du DNSEP ainsi que sur ceux des classes préparatoires désormais sur les sites biarrots, réduction de l'enveloppe « évènementiel » puisqu'en 2025 avait lieu l'hommage à Dominique Berthommé.

Par ailleurs, au regard des dépenses réalisées à ce jour en 2025, les enveloppes DSI et PBMG ont pu être revues à la baisse pour être au plus près de la réalité.

Les charges de personnel

Leur augmentation est liée à plusieurs facteurs :

- Structurels : hausse de cotisation de 3 points de la CNRACL, GVT, expérience professionnelle des agents,
- Recrutements : nouveaux agents en septembre 2025 à considérer sur une année pleine, changement de quotité de travail de certains agents,
- Dialogue social : sous réserve de l'alignement sur la CAPB.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas reconduire le contrat d'assurances statutaires à partir de 2026. En effet, les coûts ne cessent d'augmenter.

En 2024, les cotisations ont doublé du fait de la mutation d'un certain nombre de fonctionnaires de la CAPB vers l'ESAPB, la cotisation CNRACL étant la plus importante.

En 2025, les recettes ne couvrent que 3,28% des cotisations par rapport à la cotisation actuelle de 21 848,76 € étant pris en considération que nous nous attendons à une régularisation identique à 2024 pour un montant total de l'ordre de 45 000 €.

Année	Cotisation	Recettes	Rapport entre les recettes et les cotisations
2025	21 848,76 € <i>Sans régul</i>	717,52 €	3,28 %
2024	44 711,80 €	19 748,88 €	44,17 %
2023	20 619,00 €	39 368,81 €	190,93 %
2022	21 039,44 €	33 458,86 €	159,03 %



Pour 2026, le Centre de Gestion 64 a conclu des nouveaux contrats groupes auxquels il nous est possible d'adhérer, avec des taux qui augmentent encore (7,40% contre 6,61% pour la CNRACL, 0,96% contre 0,90% pour l'IRCANTEC).

Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas souscrire de contrats d'assurances statutaires pour 2026 et d'assumer la charge financière de ces risques.

L'ESAPB serait son propre assureur, le coût de l'assurance paraissant trop élevé au regard des risques encourus.

II.1.b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2026 sont évaluées à 3 424 483,00 €.

	BP 2025	BP 2026	Écart BP 2026 / BP 2025	
			En €	En %
Recettes des services	445 510,00 €	456 350,00 €	+10 840,00 €	+2,43%
Subvention de fonctionnement CAPB	3 170 897,00 €	2 719 986,00 €	-450 911,00 €	-14,22%
Subvention CAPB pour la formation à la langue basque	4 000,00 €	900,00 €	-3 100,00 €	-77,50%
Subventions hors CAPB dont :	195 754,00 €	212 247,00 €	+16 493,00 €	+8,43%
DRAC (subvention de fonctionnement + fonds d'urgence + frais de jury)	94 744,00 €	96 034,00 €	+1 290,00 €	+1,36%
Région Nouvelle-Aquitaine	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00%
ERASMUS +	30 400,00 €	38 000,00 €	+7 600,00 €	+25,00%
Autres subventions – Projets École	50 110,00 €	58 213,00 €	+8 103,00 €	+16,17%
Autres recettes	36 250,00 €	35 000,00 €	-1 250,00 €	-3,45%
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 852 411,00 €	3 424 483,00 €	-427 928,00 €	-11,11%
Ajustement subvention CAPB en BS à son niveau constant	-450 911,00 €			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 401 500,00 €	3 424 483,00 €	22 983,00 €	+0,68%

A subvention constante des principaux financeurs et sans prendre en considération la reprise d'un potentiel excédent lors du BS 2026 (non connu à ce jour), les prévisions actuelles font état de recettes en fonctionnement assez stables (+ 25 233,00 € soit +0,68%).

L'augmentation des recettes de services s'explique principalement par :

- Les droits d'inscription au DNSEP puisqu'à la rentrée 2026 il y aura 2 promotions complètes en années 4 et 5,
- L'organisation de voyages pédagogiques plus importants qu'en 2025 (Biennale de Venise), impliquant une augmentation de la participation étudiante pour leur financement.



En ce qui concerne les subventions hors CAPB, dont la subvention constante représente 2 719 986,00 €, leur augmentation (+ 16 493,00 €, soit +8,43%) s'explique par :

- Une subvention plus importante du programme ERASMUS +,
- L'augmentation de la CVEC du fait de l'inscription d'un plus grand nombre d'étudiants,
- Les dispositifs classes à PAC (*en attente de confirmation des projets*).

L'augmentation de cette enveloppe ne s'explique donc pas par une implication financière plus importante de l'État ou de la Région Nouvelle-Aquitaine, lesquelles restent en deçà des montants attendus.

La stagnation des financements de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine demeure un facteur explicatif du déséquilibre budgétaire constaté. Ce constat est de plus en plus inquiétant pour l'ESAPB.

S'agissant de la DRAC, la subvention de fonctionnement reste à hauteur de 59 744,00 €, malgré des demandes d'augmentation répétées. En effet, dès 2021, la DRAC a été alertée par la Directrice de l'ESAPB du faible niveau de soutien dont bénéficiait l'École. L'ESAPB figure en effet parmi les écoles disposant de la plus faible contribution financière en valeur absolue. Forte de ce constat, chaque année, une augmentation raisonnable des subventions de fonctionnement pour le 1er cycle a été demandée. Cette demande restait proportionnelle aux besoins de l'École face au développement de son activité. Elle n'a jamais reçu de réponse positive. En effet, le montant de la subvention de fonctionnement est resté, en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 d'un montant de 59 744,00 €.

Parallèlement, bien qu'elle ait été socle, la subvention exceptionnelle de 35 000,00 € accordée par la DRAC au titre d'une aide exceptionnelle ne peut être assimilée à une subvention de fonctionnement.

L'ouverture du 2nd cycle en 2024, et son accréditation officielle en 2025, n'ont pas été accompagnées de subventions supplémentaires de fonctionnement pour cette formation.

Aussi, l'ESAPB doit fonctionner à recettes constantes avec une nouvelle formation et une vingtaine d'étudiants supplémentaires.

De la même manière, la subvention de fonctionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine a stagné à 20 000,00 € depuis 2023, loin des 80 000,00 € demandés pour soutenir le développement de l'École.

II.1.c. Le financement du déséquilibre entre les dépenses et des recettes en fonctionnement pour 2026

La mise en parallèle des dépenses et des recettes prévues en fonctionnement fait état d'un écart de -445 882,00 €.

Pour rappel, il était de -450 911,00 € lors du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Force est de constater qu'en fonctionnement, les dépenses, les recettes et par conséquent, le déséquilibre, sont stables. Cela permet d'en déduire que l'ESAPB a trouvé un rythme de fonctionnement avec sa nouvelle formation mais que les financeurs ne suivent pas.

Bien que cet écart puisse, a priori, cette année encore, être couvert au budget supplémentaire par une recette non pérenne (l'excédent de fonctionnement cumulé ces dernières années), la question du déséquilibre et de son financement demande à être débattue pour 2026 de manière urgente mais plus encore pour les années à venir.

Le BP 2026, voté en décembre, ne pouvant reprendre les résultats par anticipation (l'exécution budgétaire 2025 n'étant pas terminée et les excédents non connus), mais devant être présenté en équilibre, des solutions a minima temporaires doivent être trouvées.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour parvenir à construire un BP 2026 à l'équilibre :

- Des nouvelles demandes d'augmentation des subventions des financeurs hors CAPB (sans succès les années précédentes),



- Une subvention complémentaire de la CAPB (qui pourrait être réajustée à la baisse au budget supplémentaire).

Il convient de noter qu'en l'absence de subventions supplémentaires de la part des financeurs, le fonctionnement de l'ESAPB sera mis à mal dès 2027.

II.2 – Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses en investissement (II.2.a) et les recettes en investissement (II.2.b) prévues au BP 2026 devraient être à l'équilibre à 190 000,00 €.

Néanmoins, deux gros projets envisagés par la CAPB qui impacteraient l'ESAPB pourraient engendrer un déséquilibre.

II.2.a. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour 2026 sont évaluées à 190 000,00 €.

	BP 2025	BP 2026	Écart BP 2026 / BP 2025	
			En €	En %
Investissement « activités » ESAPB	88 670,00 €	90 640,00 €	+1 970,00 €	+2,22%
Direction des systèmes d'information (DSI)	161 330,00 €	99 360,00 €	-61 970,00 €	-38,41%
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	250 000,00 €	190 000,00 €	-60 000,00 €	-24,00%
Dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	250 000,00 €	190 000,00 €	-60 000,00 €	-24,00%

Les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 190 000,00 €. Il ne devrait pas y avoir de dépenses d'ordre. Aussi, les dépenses totales d'investissement seraient minorées de -24,00% par rapport à 2026 du fait de l'ajustement aux besoins et du montant de la dotation aux amortissements.

C'est le budget relatif à l'informatique qui se voit diminuer de manière importante. En effet, il avait été grandement majoré en 2025 au regard de l'inconnu quant aux nouveaux besoins du DNSEP et de l'atelier numérique. Il peut désormais être ajusté aux besoins.



II.2.b. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour 2026 sont évaluées à 190 000,00 €.

	BP 2025	BP 2026	Écart BP 2026 / BP 2025	
			En €	En %
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Recettes d'ordre d'investissement	250 000,00 €	190 000,00 €	-60 000,00 €	-24,00%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	250 000,00 €	190 000,00 €	-60 000,00 €	-24,00%

Depuis le fonctionnement autonome de l'EPCC au 1er janvier 2021, les besoins de l'École en investissement sont couverts par des recettes d'ordre, en très grande majorité voire exclusivement par les amortissements, ce sera également le cas en 2026.

La dotation aux amortissements est à ce jour évaluée à 190 000,00 €, soit -24,00% par rapport à 2025. En effet, cela s'explique par le fait que les nouvelles modalités d'amortissement au *pro rata temporis* (imposées par la M57) rendent son calcul un peu plus complexe, celui-ci comptabilisant également les amortissements des biens acquis sur l'année en cours.

La dotation aux amortissements avait donc été surévaluée au BP 2025, pour être ajustée au BS.

Dans la mesure où certaines acquisitions sont susceptibles d'être effectuées d'ici le vote du BP 2026, la dotation aux amortissements pourrait évoluer et de ce fait les recettes d'investissement.

II.2.c. Les projets de la CAPB impactant l'ESAPB et pouvant entraîner un déséquilibre en investissement pour 2026

Changement du système de téléphonie fixe

La DSI de la CAPB envisage de changer le système de téléphonie vieillissant. L'ESAPB serait impactée puisque rattachée au même système et donc contrainte à changer également.

Le coût estimé pour l'École est de 46 000,00 € (30 000,00 € de licences + 16 000,00 € d'achats des postes fixes).

Changement matériel des serveurs hébergés à IZARBEL

La DSI de la CAPB envisage également de changer les serveurs hébergés à IZARBEL. Il paraît difficile que l'ESAPB puisse ne pas suivre, dans la mesure où les serveurs, bien que propres, fonctionnent avec la même architecture, dans un même ensemble. Si ce projet est adopté, il faudra néanmoins que toutes les solutions soient envisagées d'un point de vue technique.

Le coût estimé pour l'École est de 69 000,00 € (60 000,00 € de serveurs hardware + 9 000,00 € de licences Windows).

Ces deux projets augmenteraient les dépenses en investissement de l'ESAPB de +60,53%.

Plusieurs hypothèses pourraient être envisagées pour couvrir ces dépenses, au moins en partie :

- Une subvention en investissement de la CAPB, l'ESAPB étant directement impactée par les choix qui seront faits à son niveau,



- Une subvention en investissement des autres financeurs, si tant est que ces projets répondent aux critères et puissent être éligibles,
- Contracter un emprunt.

III – Les ressources humaines

III.1 – La structuration des effectifs

Au 1^{er} octobre 2025, l'ESAPB recense 58 emplois permanents, dont 56 sont pourvus en nombre d'agents représentant 51,35 EQTP.

Par ailleurs, à cette même date 1 agent est recruté sur un emploi non permanent.

Répartition des effectifs sur emplois permanents par catégorie d'emplois			
Nombre d'agents	Titulaires	Non titulaires	Total
Catégorie A	6	25	31
Catégorie B	2	11	13
Catégorie C	11	1	12
Total			56

Répartition des effectifs sur emplois permanents par filière				
Emplois permanents	Effectifs pourvus en nombre	Effectifs pourvus en % du total	Effectifs pourvus en EQTP	Effectifs pourvus en EQTP en % du total des EQTP
Filière administrative	9	90 %	9	17,53 %
Filière technique	9	90 %	9	17,53 %
Filière culturelle	38	100 %	33,35	64,94 %
Total	56	96,55 %	51,35	100 %

III.2 – La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Durant l'année 2025, 3 recrutements ont fait l'objet d'une procédure formalisée (2 pour remplacer des enseignants en fin de contrat et 1 pour un nouveau poste de responsable des études).

De plus, 6 agents en fin de contrat sur emplois permanents ont été renouvelés dont 3 en CDD de 3 ans et 2 en CDI. L'un d'entre eux a vu sa quotité de travail augmenter.

Enfin, 1 agent sur emploi permanent s'est vu proposer un CDD d'un an sur emploi permanent, à temps complet.

2 agents ont été titularisés, 2 agents ont avancé de grade et 1 agent a été promu au titre de la promotion interne.

L'ensemble de ces éléments traduit de manière forte l'objectif de déprécarisation et de consolidation des effectifs.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-36

OBJET : RENDU ACTE DE LA DÉCISION DE RÉVISION DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le 1^{er} octobre 2025, à 11h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 19 septembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORG
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGH
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-36 : RENDU ACTE DE LA DÉCISION DE RÉVISION DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 5217-22,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment son article 11 qui a mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices,

Considérant que l'évaluation, la constitution, l'ajustement, la reprise et l'étalement des provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, relève désormais de la compétence de l'autorité exécutive,

Acte :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de la décision de révision de la provision pour créances douteuses prise par la Directrice en date du 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration actent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 01/10/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2025

Date d'affichage le : 01/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE**

ESAPB_Finances_2025_007

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Révision de la provision pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 5217-22 ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2023-11 du conseil d'administration de l'ESAPB en date du 02 juin 2023 renouvelant le mandat de Direction de Madame Delphine ETCHEPARE pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2024,

Considérant que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 susvisé a mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices ;

Considérant que l'évaluation, la constitution, l'ajustement, la reprise et l'étalement des provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, relève désormais de la compétence de l'autorité exécutive ;

Après actualisation des données servant au calcul ou à la détermination des provisions existantes ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De réviser la provision pour créance douteuse comme suit :

Objet de la provision	Année de constitution de la provision	Montant de la provision déjà constituée	Montant de provision à constituer	Solde
ESAPB Créances douteuses	2025	122,00 €	106,50 €	228,50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817.

ARTICLE 2^e : Madame la Receveuse de l'École supérieure d'art Pays Basque et Madame la Directrice de l'École supérieure d'art Pays Basque sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3^e : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée et il en sera rendu compte au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4^e : Le délai de recours contre la présente décision est de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Les requêtes devront être formées en première instance devant le Tribunal administratif de Pau et le recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice de l'ESAPB,

Delphine ETCHEPARE



Delphine ETCHEPARE
Directeur ESAPB
16 sept. 2025

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-37

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC PARCC, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN À LABENNE ET JULIEN GO, ARTISTE

Le 1^{er} octobre 2025, à 11h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 19 septembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORG
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-37 : APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC PARCC, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN À LABENNE ET JULIEN GO, ARTISTE

Le centre d'art contemporain PARCC, nouveau pôle culturel de MACS a ouvert ses portes le 8 juin 2024 au cœur de la commune de Labenne dans les Landes. Il vient compléter l'offre culturelle du territoire autour des arts visuels. Situé au milieu d'une petite forêt, adossé à une dune, le PARCC a vocation à tisser des liens étroits entre création actuelle et transition écologique. Il propose près de 300m² d'exposition, des ateliers de création ainsi que des espaces de médiation et de pratique.

L'ESAPB et le PARCC ont la volonté commune de créer un partenariat pérenne. Afin de définir les modalités de ce partenariat, une convention entre l'ESAPB et le PARCC est soumise en *annexe 5*.

Les coopérations pourront prendre différentes formes, et notamment :

- Accueil de stagiaires étudiants pour médiation ou montage d'exposition (régie), donnant lieu à des conventions de stage,
- Gratuité des visites des expositions au PARCC pour les étudiants et enseignants de l'ESAPB, compte-tenu de la grille tarifaire en vigueur,
- Organisation de visite de groupes étudiants et élèves, sous réserve de disponibilité du personnel et des locaux,
- Organisation d'échanges avec les membres du personnel à visée professionnalisante pour les étudiants de l'ESAPB,
- Partenariats d'organisation d'expositions pouvant donner lieu à des résidences artistiques,
- Participation d'une personnalité qualifiée de l'ESAPB aux jurys ou comités de sélections, sous réserve de sa disponibilité.

En parallèle de cette convention de partenariat, une autre convention est proposée en *annexe 6* entre l'ESAPB, PARCC et Julien Go, ancien étudiant de l'ESAPB, pour l'exposition de ce dernier. Cette exposition s'inscrit dans le cadre du programme MAKILA MAKITA porté par l'École supérieure d'art Pays Basque et soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre du dispositif Culture Pro 2024/25.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'ESAPB et PARCC ;
- D'approuver la convention tripartite entre l'ESAPB, PARCC et Julien Go ;
- D'autoriser la Directrice à les signer et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.





Fait et délibéré à Bayonne le 01/10/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2025

Date d'affichage le : 01/10/2025



CONVENTION ^{DE} PARTENARIAT

Entre :

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB)

Cité des Arts, 3 Avenue Jean Darrigrand, 64100 Bayonne

Tél. 05 59 59 48 41

Représentée par : Delphine ETCHEPARE,

Directrice, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 02 juin 2023

Ci-après désignée « l'ESAPB » d'une part,

Et :

La communauté des communes Marenne-Adour Côte-Sud (MACS) et notamment le Centre d'art de Labenne (PARCC)

13 rue des jardins du Bourg, 40530 Labenne

Tel. 05 58 70 00 20

Représentée par M. Pierre FROUSTEY, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « le PARCC » d'autre part,



Préambule

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle, soutenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Région Nouvelle-Aquitaine, sous la tutelle du ministère de la Culture. Elle propose des formations reconnues dans le réseau national de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'art :

- Le premier cycle d'études supérieures en art conduisant au Diplôme National d'Art (option art - bac+3), conférant le grade de licence ;
- Le deuxième cycle d'études supérieures en art conduisant au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (option art - bac+5), conférant le grade de master ;
- Des classes préparatoires art et design aux formations supérieures en art et en design.

L'école propose également des ateliers de pratiques amateurs ouverts au public et réalise chaque année des interventions en milieu scolaire.

Le PARCC, pôle culturel de MACS a ouvert ses portes le 8 juin 2024 au cœur de la commune de Labenne, dans les Landes. Il vient compléter l'offre culturelle du territoire autour des arts visuels. Situé au milieu d'une petite forêt, adossé à une dune, le PARCC tisse des liens étroits entre création actuelle et transition écologique. Il propose près de 300m² d'exposition, des ateliers de création ainsi que des espaces de médiation et de pratique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le cadre de la collaboration et du rapprochement entre l'ESAPB et PARCC, déjà à l'œuvre depuis la création du centre d'art.

Article 2 – Descriptif du partenariat

En raison de la spécificité de leurs projets respectif d'établissement, l'ESAPB et PARCC expriment leur accord sur les formes non exhaustives de coopérations suivantes :

- accueil de stagiaires étudiants pour médiation ou montage d'exposition (régie), donnant lieu à des conventions de stage,
- gratuité des visites des expositions au PARCC pour les étudiants et enseignants de l'ESAPB, compte-tenu de la grille tarifaire en vigueur,
- organisation de visite de groupes étudiants et élèves, sous réserve de disponibilité du personnel et des locaux,
- organisation d'échanges avec les membres du personnel à visée professionnalisante pour les étudiants de l'ESAPB,
- partenariats d'organisation d'expositions pouvant donner lieu à des résidences artistiques ,
- participation d'une personnalité qualifiée de l'ESAPB aux jurys ou comités de sélections, sous réserve de sa disponibilité.

Ces activités ou projets spécifiques feront l'objet d'un accord spécifique lorsque cela s'avérera nécessaire. En particulier lorsque lesdites activités comprennent la nécessité d'un accord financier.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature et sera reconduite tacitement par période d'un an pour une durée maximale de 4 ans. Toute modification des termes de cette convention devra être effectuée par un avenant dûment consenti entre les parties signataires.

Article 4 – Communication

Les parties s'engagent à se réunir de façon régulière afin d'évoquer ensemble leurs calendriers respectifs et d'évaluer les possibilités d'action conjointe.

L'ESAPB et PARCC, définiront par la suite la stratégie de communication et promotion à adopter dans le cadre de leurs activités communes.

Article 5 – Dénonciation – Résiliation

Les parties pourront dénoncer cette convention à tout moment avec un préavis de trois mois à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Bayonne, le

Pour L'École supérieure d'art Pays Basque,

La Directrice, Delphine ETCHEPARE

Pour PARCC,

Le Président de la CC MACS, Pierre FROUSTEY

Lu, et approuvé,

Lu, et approuvé

CONVENTION ^{DE} PARTENARIAT

Entre :

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB)

Cité des Arts, 3 Avenue Jean Darrigrand, 64100 Bayonne

Tél. 05 59 59 48 41

Représentée par : Delphine ETCHEPARE,

Directrice, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 02 juin 2023

Ci-après désignée « **l'ESAPB** » d'une part,

Et :

Le PARCC, centre d'art de la communauté des communes Marenne-Adour Côte-Sud (MACS)

Place Darmanté (parking, 40530 Labenne

Tel. 05 58 70 00 20

Représenté par Pierre Froustey, président de CC MACS

Ci-après désignée « **PARCC** » d'autre part,

Et :

Julien Go

Adresse : 17 rue Gabriel Péri, 44100 Nantes

Tel. : 06 79 90 09 99

Ci-après désignée « **l'artiste** » d'autre part,

Préambule

En vertu de la convention cadre signée par les parties, actuellement en vigueur, celles-ci conviennent de signer la présente convention spécifique à l'organisation d'une exposition de l'artiste Julien Go dans le cadre du programme MAKILA MAKITA de l'ESAPB.



C'est sous le signe d'un bâton de marche symbole de la culture basque et de petits outillages électroportatifs que l'ESAPB a souhaité initier un programme favorisant la professionnalisation de ses étudiants. Au sein de nombreuses actions faites d'invitations à des conférences, des montages d'expositions, des voyages, le soutien de la diffusion de la jeune création occupe une place importante dans ce dispositif. Pour la deuxième année consécutive l'ESAPB organise une exposition valorisant le travail d'un·e ancien·ne étudiant·e. C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat avec PARCC centre d'art contemporain de Labenne.

Projet soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre du dispositif CulturePro.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux du partenariat entre les parties en vue de l'exposition de Julien Go, ancien étudiant de l'ESAPB.

Article 2 – Descriptif du partenariat

2.1. Dénomination des espaces d'exposition

L'exposition se déroulera dans la petite salle d'exposition temporaire du centre d'art, d'une superficie de 56 m².

2.2. Dates et durée de l'exposition

Le montage de l'exposition est prévu du 01/10 au 10/10/2025.

Le vernissage aura lieu le 10 octobre 2025, 18h.

L'exposition se déroulera du samedi 11/10/25 au dimanche 04/01/26. Elle sera ouverte au public du mercredi au dimanche, de 14h à 18h, sauf jours fériés.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/10/25, sous réserve d'être signée par l'ensemble des parties, et prendra fin au terme du projet soit le 31/01/25.

Article 4 – Obligations des parties

4.1. L'ESAPB prendra en charge

- Une partie des droits d'exposition à hauteur de 1 000 € HT qui seront rémunérés à la signature de la convention, au mois de septembre 2025 ;
- La rémunération du temps d'accrochage de l'exposition à hauteur de 750 € HT : paiement après service fait en octobre 2025 ;
- La rencontre avec les étudiants de l'ESAPB à hauteur de 360 € HT ;
- La rémunération des graphistes et l'impression des éditions ;

4.2. PARCC prendra en charge

- Le complément des droits d'exposition à hauteur de 1 300 € HT qui seront remanérés à l'issue de l'exposition ;
- Le commissariat d'exposition ;
- Le transport des œuvres ;
- L'assurance clou à clou des œuvres ;
- L'accompagnement de l'artiste dans la conception et la réalisation de l'exposition ;
- Les frais de production de l'exposition (cadres, socles, matériel, intervenants...) à hauteur maximum de 2000 € TTC, sur les dépenses réellement engagées, par remboursements d'après justificatifs ou par prise en charge directe auprès de fournisseurs ;
- Les frais de déplacement de l'artiste (dépenses réellement engagées ou frais réels selon législation en vigueur), ou prise en charge financière directe par la CC MACS ;
- Le montage et le démontage de l'exposition ;
- L'organisation et les frais de vernissage.

4.3. L'artiste s'engage à

- Mettre à disposition du Centre d'Art, un ensemble d'œuvres originales lui appartenant sous réserve, pour les œuvres concernées, de l'accord des prêteurs (collectionneur privé ou fonds public) à la date de signature de la présente convention et ce jusqu'au retour des œuvres.
- Honorer de sa présence le vernissage de l'exposition, dans la mesure où il soit physiquement en mesure de le faire.
- Assurer une rencontre avec les étudiants de l'ESAPB.

Article 5 – Communication

Il a été décidé que chaque structure prendra en charge la communication de l'événement avec ses supports habituels. Les chartes de communication de chaque lieu seront utilisées pour la réalisation des supports.

Article 6 – Dénonciation – Résiliation

Les parties pourront dénoncer cette convention à tout moment avec un préavis de trois mois à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Bayonne, le

Pour L'École supérieure d'art
Pays Basque,

La Directrice, Delphine
ETCHEPARE

Lu, et approuvé, (signature)

Pour le PARCC

Le Président de la CC MACS,
Pierre Froustey

Lu, et approuvé, (signature)

Pour l'artiste,

Julien Go

Lu, et approuvé, (signature)

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20251001-2025_37-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-38

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA ARTE ESKOLA A ERRETERIA

Le 1^{er} octobre 2025, à 11h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 19 septembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORGIA
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-38 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA ARTE ESKOLA A ERRETERIA

Erreterria Musikal Udal Erakunde Autonomoa (Herri Arte Eskola) est une institution municipale autonome de la Mairie d'Erreterria. Au sein de l'organisme autonome elle abrite :

- d'une part l'École d'Art (*Herri Arte Eskola*) dans les domaines d'enseignements artistiques amateurs de la musique (aussi cadre préprofessionnel), de la danse, du théâtre, des arts plastiques-visuels et l'entoure du « mot/parole » (littérature/oralité),
- et de l'autre le Groupe Municipal des *Txistularis*.

Les deux branches visent à promouvoir la culture, l'art et le patrimoine au travers d'actions et d'enseignements issus des partenariats. Ceci afin de favoriser des expériences nouvelles pour les élèves, les enseignants et les citoyens du territoire.

Les deux écoles d'art, en raison de leur proximité géographique et de leur ancrage respectif dans le territoire basque, partagent des ambitions communes pour promouvoir l'éducation artistique, les échanges interculturels et la collaboration transfrontalière.

Dans ce cadre, les parties souhaitent établir une convention de partenariat visant à formaliser et structurer leurs relations et projets communs.

L'objectif de cette convention proposée en *annexe 7* est de permettre à des élèves issus des deux établissements de travailler ensemble sur une thématique artistique commune, favorisant ainsi :

- La découverte des pratiques artistiques de l'autre école,
- L'échange culturel et linguistique à travers l'art,
- La cocréation d'œuvres collectives à dimensions transfrontalières.

L'échange de professeurs est également envisagé notamment dans le cadre d'invitation de « professeurs invités » pour la réalisation d'ateliers avec les élèves.

De manière générale, une collaboration sera construite pour favoriser les invitations mutuelles à tous types d'activités complémentaires s'adressant aussi bien aux élèves (master classes, expositions, etc.) qu'aux enseignants (formations complémentaires, séminaires, etc.).

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'ESAPB et la *Arte Eskola* de Erreterria ;
- D'autoriser la Directrice à la signer et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.



Fait et délibéré à Bayonne le 01/10/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2025

Date d'affichage le : 01/10/2025



CONVENTION ^{DE} PARTENARIAT LANKIDETZA HITZARMENA

Entre / Ondorengoen artean :

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB)

Cité des Arts, 3 Avenue Jean Darrigrand, 64100 Bayonne

Tél. 05 59 59 48 41

Représentée par / Ordezkarria : Delphine ETCHEPARE,

Directrice, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 02 juin 2023

Zuzendaria, administrazio kontseiluak 2023ko ekainaren 2an egindako ebazpen baten ondorioz.

Ci-après désignée « ***l'ESAPB*** » d'une part,

Aurrerantzean «ESAPB» deituko da, batetik,

Et / Eta :

Errenteria Musikal Udal Erakunde Autonomoa (Herri Arte Eskola)

Alfonso XI Kalea, 6, 20100 Errenteria, Gipuzkoa

Tel. +34 943 44 96 33

Représentée par / Ordezkarria: Aitor ZORZANO MORRONDO,

Lehendakaria

Ci-après désignée « ***Herri Arte Eskola*** » d'autre part,

Aurrerantzean «Herri Arte Eskola» deituko da, bestetik,



L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle, soutenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Région Nouvelle-Aquitaine, sous la tutelle du ministère de la Culture. Elle propose des formations reconnues dans le réseau national de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'art :

- Le premier cycle d'études supérieures en art conduisant au Diplôme National d'Art (option art - bac+3), conférant le grade de licence ;
- Le deuxième cycle d'études supérieures en art conduisant au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (option art - bac+5), conférant le grade de master ;
- Des classes préparatoires art et design aux formations supérieures en art et en design.

L'école propose également des ateliers de pratiques amateurs ouverts au public et réalise chaque année des interventions en milieu scolaire.

Errenteria Musikal Udal Erakunde Autonomoa (Herri Arte Eskola) est une institution municipale autonome de la Mairie d'Errenteria. Au sein de l'Organisme Autonome elle abrite d'un part l'École d'Art (Herri Arte Eskola) dans les domaines d'enseignements artistiques amateurs de la musique (aussi cadre preprofessionnel), de la danse, du théâtre, des arts plastiques-visuels et l'entoure du 'mot/parole' (littérature/oralité), et de l'autre le Groupe Municipal des Txistularis. Les deux branches visent promouvoir la culture, l'art et le patrimoine à travers des actions et l'éducation issues des partenariats afin de favoriser des expériences aux étudiants/professeurs ainsi que aux citoyens sur le territoire.

Ecole supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) kultur lankidetzarako establezimendu publikoa da, Euskal Herriko Herri Elkargoak eta Akitania-Berria Eskualdeak lagundua, eta Kultura Ministerioak gainbegiratzen du. Sare nazionalaren barruan aitortutako Goi-mailako hezkuntza prestakuntzak eskaintzen ditu artearen esparruan:

- Artearen arloko goi-mailako ikasketen lehen zikloa, Arte Diploma Nazionalera daramana (artea - lizentziatura maila, bac+3), lizentziatura-gradua ematen duena.
- Artearen arloko goi-mailako ikasketen bigarren zikloa, Adierazpen Plastikoko Goi Diploma Nazionalera daramana (artea - maisu-maila aukera, bac+5), master-gradua ematen duena.
- Arte eta diseinuko goi-mailako ikasketak prestatzeko arte eta diseinu prestakuntza-eskolak.

Eskolak jendeari irekitako praktika amateurren tailerrak ere eskaintzen ditu, eta urtero antolatzen ditu eskola-eremuko esku-hartzeak.

Erreterria Musikal Udal Erakunde Autonomoa Erreterriako Udalaren erakunde autonomoa da. Erakunde Autonomoaren barruan, Arte Eskolak (Herri Arte Eskola) bere gain hartzen ditu, batetik, praktika amateurretara (eta profesionaletara ere) bideratutako musika, dantza, antzerkia, arte plastiko-bisualak eta hitzaren (literatura/ahozkotasuna) inguruko irakaskuntza artistikoak, eta, bestetik, Udal Txistulari Taldea. Bi adarren helburua kultura, artea eta ondarea sustatzea da, lankidetzetatik eratorritako ekintza eta hezkuntzaren bidez ikasleen/irakasleen eta lurraldeko herritarren arteko esperientziak mesedetzeko helburuarekin.

Les deux écoles d'art, en raison de leur proximité géographique et de leur ancrage respectif dans le territoire basque, partagent des ambitions communes pour promouvoir l'éducation artistique, les échanges interculturels et la collaboration transfrontalière.

Dans ce cadre, les parties souhaitent établir une convention de partenariat visant à formaliser et structurer leurs relations et projets communs.

Bi arte-eskolek, elkarrengandik hurbil daudenez eta euskal lurraldean sustraituta daudenez, anbizio komunak dituzte arte-hezkuntza, kulturen arteko trukeak eta mugaz gaindiko lankidetzak sustatzeko.

Testuinguru horretan, aldeek lankidetzak-hitzarmen bat ezarri nahi dute, elkarren arteko harremanak eta proiektuak formalizatu eta egituratzeko.

Il est convenu ce qui suit :

Ondorengoa adosten da:

Article 1 – Objet de la convention

1. Artikulua - Hitzarmenaren xedea

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux du partenariat entre les parties.

L'objectif est de permettre à des élèves issus des deux établissements de travailler ensemble sur une thématique artistique commune, favorisant ainsi :

- La découverte des pratiques artistiques de l'autre école ;
- L'échange culturel et linguistique à travers l'art ;
- La co-création d'œuvres collectives à dimensions transfrontalières.

L'échange de professeurs est également envisagé notamment dans le cadre d'invitation de 'professeurs invités' pour la réalisation d'ateliers avec les étudiants.

De manière générale, une collaboration sera construite pour favoriser les invitations mutuelles à tous types d'activités complémentaires s'adressant aussi bien aux étudiants (masterclasses, expositions, etc.) qu'aux enseignants (formations complémentaires, séminaires, etc.).

Hitzarmen honen helburua aldean arteko lankidetzaren printzipio orokorrak zehaztea da.

Helburua bi eskoletako ikasleek elkarrekin gai artistiko partekatu baten inguruan lan egin dezaten ahalbidetzea da, honako hauek sustatuz:

- *Beste eskolako praktika artistikoak ezagutzea;*
- *Artearen bidezko kultura- eta hizkuntza-trukea;*
- *Mugaz haraindiko obra kolektiboak batera sortzea.*

Era berean ,irakasle-trukea egitea aurreikusten da "irakasle gonbidatu" gisa ikasleekin tailerrak burutzeko.

Orokorrean ikasleentzako (eskola magistralak, erakusketak, etab.) zein irakasleentzako (prestakuntza osagarria, mintegiak, etab.) era guztietako jarduera osagarrietara elkar gonbidatzea sustatzeko lankidetzak garatuko da.

Article 2 – Descriptif du partenariat

2. Artikulua - Lankidetzaren deskribapena

En raison de la spécificité de leur projet respectif d'établissement, l'ESAPB et Herri Arte Eskola s'engagent à favoriser les liens transfrontaliers via diverses activités à définir en fonction des opportunités qui se présenteront selon les années.

Ces liens pourront par exemple prendre la forme de projets pédagogiques croisés, basés sur une thématique commune, impliquant la collaboration des élèves des deux institutions.

Ces activités ou projets spécifiques, feront l'objet d'un avenant à la convention lorsque nécessaire.

Beren eskola-proiektuen izaera berezia dela eta, ESAPB-k eta Herri Arte Eskolak konpromisoa hartzen dute mugaz gaindiko loturak sustatzeko, urtero sortzen diren aukeren arabera definituko diren hainbat jardueraren bidez.

Lotura horiek, adibidez, gai komun batean oinarritutako mugaz gaindiko hezkuntza-proiektuen forma har dezakete, bi erakundeetako ikasleen lankidetzak ekarritik.

Jarduera edo proiektu espezifiko horiek beharren arabera hitzarmenari adenda bat burutzea ekarriko dute.

2.1. Publics concernés

2.1. *Hartzaile inplikatuak*

Pour l'ESAPB, les activités proposées concerneront les ateliers de pratiques amateurs. L'école compte 58 ateliers ouverts à tous les publics : enfants dès 7 ans, adolescents et adultes.

Encadrés par des artistes enseignants, ces ateliers explorent les disciplines suivantes : histoire de l'art, dessin, peinture, volume, modelage, céramique, multimédia, graff, photo, sculpture et gravure.

Pour l'Arte Eskola, la branche des arts plastiques-visuels compte pour l'année scolaire 24/25 avec 5 atelier (8 groupes dans la totalité) ouverts à tout les publics: enfants dès 8 ans, adolescents et adultes. Les enfants de 6-7 ans font de l'art plastique-visuel dans le cadre de l'Initiation Artistique Multidisciplinaire.

Avec deux professeurs, ces ateliers explorent les disciplines suivantes : dessin, peinture, bandes dessinées, projets audiovisuels et projets de création.

Les deux institutions impliqueront, dans la mesure du possible, des groupes avec une tranche d'âge similaire.

ESAPB-ren aldetik, proposatutako jarduerak tailer amateurren praktikari dagozkionak barnebilduko ditu. Eskolak hiritar orori irekitako 58 tailer ditu: 7 urtetik gorako haurrak, nerabeak eta helduak.

Irakasle artistek bideraturik tailer hauek honako diziplina hauek jorratzen dituzte: artearen historia, marrazketa, pintura, bolumena, modelajea, zeramika, multimedia, grafitia, argazkilaritza, eskultura eta grabatua.

Herri Arte Eskolari dagokionez, arte plastiko eta bisualen adarrak 5 irakasgai ditu 24/25 ikasturtean (guztira 8 talde), publiko guztientzat zabalik: 8 urtetik gorako haurrentzat, nerabeentzat eta helduentzat. 6-7 urteko hurrek arte plastikoak eta ikusizkoak egiten dituzte Hastapen Artistiko Multidiziplinarraren esparruan.

Bi irakaslerekin, irakasgai hauek honako arlo hauek jorratzen dituzte: marrazketa, pintura, komikia, ikus-entzunezko proiektuak eta sorkuntza-proiektuak.

Ahal den neurrian, bi erakundeek antzeko adin-tartea duten taldeak bideratuko dituzte.

2.2. Communication et évènements

2.2. *Komunikazioa eta ekintzak*

Les parties s'engagent à promouvoir ce partenariat et les projets qui en découlent auprès de leurs publics respectifs.

Toute communication externe devra être validée en amont par les deux parties.

Les projets réalisés pourront faire l'objet de restitutions de travaux ouverts être organisés comme des événements à part entière ou être intégrés aux journées de portes ouvertes organisées dans chaque établissement.

Aldeak lankidetzan hau eta honen ondoriozko proiektuak beren publikoen aurrean sustatzeko konpromisoa hartzen dute.

Edozein kanpo komunikazio bi aldeek onartu beharko dute aldez aurretik.

Burututako proiektuen emaitzak jendaurrean aurkeztu ahal izango dira. Aurkezpen horiek ekitaldi independente gisa edo eskola bakoitzean antolatutako ate irekien jardunaldien esparruan antolatu ahal izango dira.

Article 3 – Durée de la convention

3. artikulua - Hitzarmenaren iraupena

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 4 ans à compter de la date de notification, sous réserve que les parties ne décident pas à l'unanimité de procéder à la résiliation de la convention avant ladite date.

Hitzarmen hau hasiera batean 4 urterako egiten da jakinarazpen-datatik hasita, bi aldeek adostasunez amaiera dataren aurretik bertan behera uztea erabakitzen ez badute.

Article 4 – Dénonciation – Résiliation

4. artikulua - Salaketa/Ohartarapena – Bertan-behera uztea

Les parties pourront dénoncer cette convention à tout moment avec un préavis de trois mois à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aldeek edozein unetan salatu ahal izango dute hitzarmen hau, hiru hilabeteko aurrerapenarekin, beste alderdiari gutun ziurtatu hartu-agiridun baten bidez zuzenduta.

Article 5 – Règlement des litiges

5. artikulua - Auziak ebaztea

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, et ce, après épuisement des voies amiables.

Hitzarmen honen betetzearen inguruko auzirik egonez gero, adiskidetasunezko bideak agortu ondoren, aldeek auzitegi eskudunen iritzipean jartzea adosten dute.

Fait à Bayonne, le

Baionan burutua

Pour L'École supérieure d'art Pays Basque,

La Directrice, Delphine ETCHEPARE

École supérieure d'art Pays Basque-n aldetik

Zuzendaria, Delphine ETCHEPARE

Lu, et approuvé, (signature)

Irakurria eta onartua (sinadura)

Pour Herri Arte Eskola,

Le Président, Aitor ZORZANO MORRONDO

Herri Arte Eskola-tik,

Lehendakaria, Aitor ZORZANO MORRONDO

Lu, et approuvé, (signature)

Irakurria eta onartua (sinadura)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-39

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN HUARTE

Le 1^{er} octobre 2025, à 11h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 19 septembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORG
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-39 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN HUARTE

Le Centro Huarte est une entité culturelle à but non lucratif et à vocation publique créée par le conseil municipal de Huarte en 2005. Il s'agit d'un centre de recherche et d'expérimentation en art contemporain, doté de ressources pour la production de projets artistiques.

Avec la production d'art contemporain comme objectif principal, il vise à établir des liens entre la communauté artistique locale et d'autres communautés à travers des programmes publics aussi variés que des expositions, des projets éducatifs et de formation, des résidences et d'autres formes de médiation qui favorisent l'accueil et le soutien des artistes.

En raison de la spécificité de leur projet respectif d'établissement, l'ESAPB et le centre d'art contemporain Huarte souhaitent, au travers de la convention proposée en *annexe 8*, s'engager à favoriser les liens transfrontaliers via diverses activités (*à définir en fonction des opportunités qui se présenteront selon les années*).

Ces liens pourront par exemple prendre la forme de :

- Visites du centre d'art, de ses expositions et de ses espaces de production par les étudiants et élèves de l'ESAPB,
- Stages de courte durée pour les étudiants de premier cycle à l'ESAPB,
- Résidences à durée variable entre février et septembre pour les étudiants de second cycle dans le cadre de la modalité « mobilité transfrontalière » de l'ESAPB – sous condition de validation du centre Huarte du projet de l'étudiant déposé auprès de la responsable relations internationales et partenariats de l'ESAPB au plus tard le 15 décembre de chaque année.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'ESAPB et le centre d'art contemporain Huarte ;
- D'autoriser la Directrice à la signer et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 01/10/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2025
Date d'affichage le : 01/10/2025



CONVENTION ^{DE} PARTENARIAT

CONVENIO ^{DE} COLABORACIÓN

● Entre / *Introducción:*

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB)

Cité des Arts, 3 Avenue Jean Darrigrand, 64100 Bayonne

+33 5 59 59 48 41

Représentée par / *Representada por* : Delphine ETCHEPARE,

Directrice, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 02 juin 2023

Directora, en virtud de una deliberación del consejo de administración del 02 de junio de 2023.

Ci-après désignée « **L'ESAPB** » d'une part,

En adelante denominada «la ESAPB», por una parte,

● Et / *Y:*

Fundación Centro de Arte Contemporáneo de Huarte

Calvario, 2. 31620 Uharte-Huarte

+34 948 361 457

Représentée par / *Representado por*: Oskia Ugarte Abarzuza

Directrice

Directora

Ci-après désignée « **Centro Huarte** » d'autre part,

En adelante denominado «Centro Huarte», por otra parte,

Préambule

Le **Centro Huarte** est une entité culturelle à but non lucratif et à vocation publique créée par le conseil municipal de Huarte en 2005. Il s'agit d'un **centre de recherche et d'expérimentation en art contemporain**, doté de ressources pour la production de projets artistiques.

Avec la production d'art contemporain comme objectif principal, il vise à établir des liens entre la communauté artistique locale et d'autres communautés à travers des programmes publics aussi variés que des expositions, des projets éducatifs et de formation, des résidences et d'autres formes de médiation qui favorisent l'accueil et le soutien des artistes.

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle, soutenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Elle propose des formations reconnues dans le réseau national de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'art :

- Le **premier cycle d'études** avancées en art conduisant au Diplôme national d'art (option art - bac+3), conférant le grade de licence ;
- Le **deuxième cycle d'études** supérieures en art conduisant au Diplôme national supérieur d'expression plastique (option art - bac+5), conférant le grade de master ;
- Des **classes préparatoires** aux écoles supérieures d'art et de design.

L'école propose également des **ateliers de pratiques amateurs** et réalise chaque année des interventions en milieu scolaire.



En raison de leur projet d'établissement respectif, les deux institutions souhaitent par la présente convention officialiser leur rapprochement et définir ensemble le cadre légal de celui-ci.

El Centro Huarte es una entidad cultural sin ánimo de lucro y con vocación pública constituida por el Ayuntamiento de Huarte en 2005. Es un centro de investigación y experimentación de arte contemporáneo, dotado con recursos para la producción de proyectos artísticos.

Teniendo como eje principal la producción de arte contemporáneo, propone establecer vínculos entre la comunidad artística local y otras comunidades a través de programas públicos tan variados como muestras, proyectos educativos y formativos, residencias y otras formas de mediación que favorecen la acogida y el apoyo a artistas.

La École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) es un establecimiento público de cooperación cultural, apoyado por la Communauté d'Agglomération Pays Basque, bajo la supervisión del Ministerio de Cultura. Ofrece cursos que están reconocidos en la red nacional de educación superior en artes:

- *El primer ciclo de estudios superiores en arte que conduce al Diplôme national d'art (option arte - bac+3), otorgando el grado de licenciatura;*
- *El segundo ciclo de estudios superiores en arte que conduce al Diplôme national supérieur d'expression plastique (option arte - bac+5), otorgando el grado de máster;*
- *Cursos preparatorios para las escuelas superiores de arte y diseño.*

La escuela también ofrece talleres de prácticas amateurs y realiza cada año intervenciones en centros escolares.

Debido a sus respectivos proyectos de establecimiento, ambas instituciones desean formalizar mediante el presente convenio su acercamiento y definir conjuntamente el marco legal del mismo.

Il est convenu ce qui suit / Se acuerda lo siguiente :

Article 1 – Objet de la convention / Objeto del convenio

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat éducatif et culturel entre l'École supérieure d'art Pays Basque et le Centro de Arte Contemporáneo Huarte.

El presente convenio tiene por objeto definir el marco legal de la colaboración educativa y cultural entre la Escuela Superior de Arte del País Vasco y el Centro de Arte contemporáneo Huarte.

Article 2 – Descriptif du partenariat / Descripción de la colaboración

En raison de la spécificité de leur projet respectif d'établissement, l'ESAPB et le Centro Huarte s'engagent à favoriser les liens transfrontaliers via diverses activités - à définir en fonction des opportunités qui se présenteront selon les années.

Ces liens pourront par exemple prendre la forme de :

- Visites du centre d'art, de ses expositions et de ses espaces de production par les étudiants et élèves de l'ESAPB,
- Stages de courte durée pour les étudiants de premier cycle à l'ESAPB,
- Résidences à durée variable entre février et septembre pour les étudiants de second cycle dans le cadre de la modalité « mobilité transfrontalière » de l'ESAPB – sous condition de validation du Centro Huarte du projet de l'étudiant déposé auprès de la responsable relations internationales et partenariats de l'ESAPB au plus tard le 15 décembre de chaque année.
- Organisation conjointe de formations telles que des cours et des ateliers

Ces activités ou projets spécifiques, feront l'objet d'un avenant à la convention lorsque nécessaire.



Dada la especificidad de sus respectivos proyectos institucionales, la ESAPB y el Centro Huarte se comprometen a fomentar los vínculos transfronterizos mediante diversas actividades, que se presenten cada año.

Estos vínculos pueden adoptar, por ejemplo, las siguientes formas:

- *Visitas al centro de arte, sus exposiciones y sus espacios de producción por parte de los estudiantes y alumnos de la ESAPB.*
- *Prácticas de corta duración para los estudiantes de primer ciclo de la ESAPB.*
- *Residencias de duración variable entre febrero y septiembre para los estudiantes de segundo ciclo en el marco de la modalidad «movilidad transfronteriza» de la ESPAB, previa validación por parte del Centro Huarte del proyecto del estudiante presentado a la responsable de relaciones internacionales y colaboraciones de la ESAPB a más tardar el 15 de diciembre de cada año.*
- *Organización conjunta de formación como cursos y talleres*

Estas actividades o proyectos específicos serán objeto de un anexo al convenio, cuando sea necesario.

Article 3 – Communication / Comunicación

Les parties s'engagent à se réunir de façon régulière afin d'évoquer ensemble leurs calendriers respectifs et d'évaluer les possibilités d'actions conjointes.

L'ESAPB et le Centro Huarte définiront par la suite la stratégie de communication et promotion à adopter dans le cadre de leurs activités communes.

Enfin, les institutions s'engagent à s'informer mutuellement de leurs événements culturels respectifs – réalisés en dehors de leur collaboration (conférences, expositions, etc.).

Las partes se comprometen a reunirse con regularidad para examinar sus respectivos calendarios y evaluar las posibilidades de actuación conjunta.

A continuación, la ESAPB y el Centro Huarte definirán la estrategia de comunicación y promoción que adoptarán en el marco de sus actividades realizadas conjuntamente.

Por último, las instituciones se comprometen a mantenerse mutuamente informadas de sus respectivos actos culturales, realizados al margen de su colaboración (conferencias, exposiciones, etc.).

Article 4 – Durée de la convention / Duración del convenio

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Elle sera reconduite tacitement, par période d'un an. La durée maximale de la convention, toute période confondue, est de 4 ans.

El presente convenio se celebra por un período inicial de 1 año a partir de su notificación. Se renovará tácitamente, por períodos de un año. La duración máxima del convenio, incluidos todos los períodos, es de 4 años.

Article 5 – Dénonciation – Résiliation / Denuncia – Rescisión

Les parties pourront dénoncer cette convention à tout moment avec un préavis d'une semaine adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Las partes podrán renunciar a este convenio en cualquier momento con un preaviso de una semana dirigido a la otra parte mediante carta certificada con acuse de recibo.

Article 6 – Règlement des litiges / Resolución de litigios

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, et ce, après épuisement des voies amiables.

En caso de litigio relativo a la ejecución del presente convenio, las partes acuerdan someterse a la apreciación de los tribunales competentes, una vez agotadas las vías amistosas.

Pour/ Por L'École supérieure d'art Pays Basque,
La Directrice, Delphine ETCHEPARE
Lu, et approuvé,
Leído y aprobado
(Signature / firma)

Pour/ Por el Centro de Arte Contemporaneo,
La Directora, Oskia Ugarte Abarzuza
Lu, et approuvé,
Leído y aprobado
(Signature / firma)

